

COMMUNIQUE

ADMISSION AU PRIMAIRE - JANVIER 2019

L'ENREGISTREMENT DES ENFANTS AYANT UN HANDICAP

Le Ministère de l'Éducation et des Ressources humaines, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique informe le public en général que la deuxième phase d'enregistrement des enfants ayant un handicap et qui auront atteint l'âge de 5 ans ou plus, au 31 décembre 2018, se fera dans les écoles primaires du **lundi 03 au vendredi 07 septembre 2018**.

Cette démarche vise à aider à une meilleure prise en charge des enfants et à assurer leur admission selon leurs besoins spécifiques dans une école appropriée, qui n'est pas nécessairement celle où se fait l'enregistrement,

Les parents concernés sont priés de s'adresser au chef d'établissement de l'école primaire la plus proche de leur localité du 03 au 07 septembre 2018 de **neuf heures trente à quatorze heures (9.30-14.00)**, munis de l'original et d'une photocopie des documents suivants:

- leur carte d'identité nationale;
- l'acte de naissance de l'enfant;
- le certificat médical de l'enfant attestant le type / degré de handicap.

Le 31 août 2018

**Ministère de l'Éducation et des
Ressources humaines, de
l'Enseignement supérieur et de la
Recherche scientifique**